

SECTION SPORTIVE SCOLAIRE GOLF

Convention de partenariat

La présente convention a pour objet de fixer les principes conventionnels qui lient toutes les parties, dans le respect de la Charte des sections sportives scolaires et du schéma directeur de la Fédération Française de Golf.

I - LES PARTENAIRES

L'établissement scolaire représenté par le chef d'établissement,
Mme GILARDIN-POMPEE

Le Conseil Départemental de la Creuse représenté par sa Présidente,
Mme SIMONET, habilité par délibération n° de la Commission Permanente du

L'association « Jonchère sports et loisirs » représentée par son Président,
M. RAPINAT

Le Comité départemental Olympique et Sportif de la Creuse représenté par sa Présidente,
Mme Françoise CAPAZZA,

Le Comité départemental U.N.S.S. de la Creuse représenté par son Président,
M. Dominique TERRIEN

II - FONCTIONNEMENT - CAHIER DES CHARGES

→ Article 1 : Aménagement des horaires et des séances d'entraînement

Le collège s'engage à dégager une séquence de 3 heures sur la grille d'emploi du temps et de répartir harmonieusement sur la semaine l'enseignement d'E.P.S. et la pratique du golf.

Les élèves sont libérés : le jeudi de 13 heures à 17 heures

Le(s) club(s) d'origine veilleront à limiter les séances d'entraînement de façon à préserver l'équilibre de l'enfant.

→ Article 2 : Les élèves

- **Effectifs :**
 - Le groupe d'entraînement comprend au maximum 21 élèves (élèves de 5^e à 3^e).
- **Admission :**
 - **Au niveau scolaire** : entretien pour s'assurer de la bonne volonté, de la capacité à concilier les activités scolaires et les activités sportives. Bonne attitude face au travail ; assiduité ; bon comportement en vie scolaire.
 - **Au niveau sportif** : sélection en 5^e à partir des ateliers découvertes golf 6^{ème} et selon leurs qualités techniques et leurs motivations ; pour les élèves de 4^e, sélection en interne selon des objectifs à atteindre.

→ Article 3 : L'encadrement

- La responsabilité de la section est assurée par Monsieur BELHOMME, professeur d'EPS, en charge des

missions suivantes :

- Définition des compétences visées et programmation des contenus
- Planification hebdomadaire des séances
- Accompagnement des élèves (déplacements pour entraînements et compétitions)
- Coordination de l'équipe pédagogique
- communiquer avec les parents d'élèves (carnets golf)

● L'encadrement de la section est assuré par Monsieur VILLARD, titulaire du DEJEPS et du BP, au sein de l'association « Jonchère sports et loisirs »

Il a en charge les missions suivantes :

- Entraînement de la section
- Planification hebdomadaire des séances
- Accompagnement des élèves (déplacements pour les entraînements ainsi qu'aux compétitions UNSS)
- Relation avec le professeur coordonnateur

● Le coordonnateur de la section est M. BELHOMME, professeur d'EPS dans l'établissement.

La prise en charge de Monsieur VILLARD est assurée par l'association « jonchère sports et loisirs ».

La prise en charge de M. BELHOMME est assurée par le Ministère de l'Education Nationale.

➔ **Article 4 : Suivi médical**

Les élèves de la section bénéficient annuellement d'une visite médicale et d'un environnement médicalisé à proximité (infirmière scolaire).

Des actions de prévention et d'éducation à la santé seront mises en place notamment dans le domaine de la nutrition, des rythmes de vie et du dopage.

Le financement du suivi médical est assuré par l'association « jonchère sports et loisirs ».

➔ **Article 5 : Les installations sportives :**

Les installations et sites nécessaires aux entraînements sont la propriété du golf de la Jonchère à Gouzon (Creuse) comprenant un parcours 18 trous et un parcours compact de 9 trous. Les sites ont fait l'objet d'une sécurisation règlementaire.

➔ **Article 6 : matériel pédagogique**

Le matériel pédagogique (équipements adaptés) est fourni par le golf de la Jonchère et par le collège Octave Gachon de Parsac-Rimondeix.

➔ **Article 7 : Le soutien apporté par le Conseil Départemental de la Creuse**

Le Conseil Départemental prendra à sa charge les frais de transports de quatre déplacements de la section par année scolaire. L'objet de ses déplacements devra être en lien avec le thème de la section sportive : participation à des compétitions UNSS, assister à des matchs de haut niveau dans la discipline ou encore rencontrer des structures de formation type pôle espoirs ou France, etc.

Les déplacements devront avoir lieu sur le territoire national soit en France métropolitaine. Aucun frais annexe ne sera pris en charge (restauration, hébergement,...) par le Conseil Départemental ; seulement les frais de transport tels que susmentionnés.

Un budget maximum de 3 000 € sera alloué par année scolaire pour l'ensemble de ces déplacements. Dès lors que cette enveloppe serait atteinte, le Conseil départemental n'assurerait plus aucune prise en charge jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Dans le respect du budget annuel maximum mentionné ci-dessus, il pourra être considéré les transports des élèves de

la section sportive vers leur site d'entraînement.

Il appartiendra au collège- en tant qu'E.P.L.E- de lancer une consultation commanditer les déplacements et de régler ensuite les factures afférentes au transporteur initialement choisi.

Ces déplacements feront l'objet d'une demande de prise en charge auprès du Conseil Départemental qui remboursera les dépenses sur production des factures acquittées par le collège.

Les services départementaux se réservent le droit de demander aux gestionnaires d'établissement toutes pièces justificatives relatives à la procédure de consultation des entreprises de transports.

Dans la mesure du possible, l'établissement scolaire transmettra au Conseil Départemental le planning annuel prévisionnel des déplacements lors de la rentrée scolaire (effectifs, accompagnateurs, dates et lieux des déplacements, etc.).

→ **Article 8 : Le soutien apporté par l'UNSS de la Creuse**

L'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) de la Creuse fournira un goûter dès lors où une compétition de niveau départemental sera organisée en Creuse.

Le service départemental prendra en charge la participation financière du Jeune arbitre et du jeune coach (si non-joueur) en cas de qualification au Championnat de France.

→ **Article 9 : Le soutien apporté par le CDOS de la Creuse**

Chaque année scolaire, le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Creuse propose aux sections sportives des collèges du département de bénéficier gratuitement de formations et de sensibilisations sur différents thèmes au choix des établissements (nutrition, dopage, addictions, discrimination, valeur de l'Olympisme, etc.). Pour en bénéficier, le collège devra contacter le CDOS au cours du premier trimestre de l'année scolaire afin de choisir le thème et planifier l'intervention.

→ **Article 10 : Bilan et suivi**

Un bilan annuel et la proposition du projet de fonctionnement pour l'année suivante seront présentés par le responsable de la section au mois de juin ou juillet.

Une autre réunion pourra être organisée en cours d'année pour effectuer un bilan intermédiaire et proposer les ajustements éventuels.

L'établissement scolaire transmettra, préalablement aux réunions de suivi de la section et en tout état de cause pour la fin de l'année scolaire, un rapport technique d'activité aux partenaires.

III – RESILIATION DE LA CONVENTION

Chacun des partenaires pourra résilier la convention, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois notifié à chacun des autres signataires par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect des obligations.

IV – DATE D'EFFET ET DUREE

Cette convention prendra effet le 01.09.2024 pour une durée de trois ans.

A l'issue de chaque saison, elle pourra faire l'objet de modifications après concertation des parties par voie d'avenant.

Fait à Guéret, le

Le chef d'établissement

La Présidente du Conseil Départemental
de la Creuse

Mme GILARDIN-POMPEE

Mme SIMONET

M. RAPINAT

La Présidente du Comité départemental Olympique
et Sportif de la Creuse

Le Président du Comité départemental U.N.S.S.
de la Creuse

Mme CAPAZZA

M. TERRIEN